



**COMMUNIQUE DE PRESSE N°06/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 08 MAI 2024**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 08 mai 2024 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique à présenter, au nom du Premier Ministre en mission à l'étranger, la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu en dates du 29 avril et du 03 mai 2024 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1. Projet de loi organique portant révision de la loi organique n°1/20 du 3 août 2019 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle,**
présenté par la Ministre de la Justice.

Même si la loi régissant la Cour constitutionnelle est récente, elle accuse des lacunes qu'il faudrait combler afin de permettre son fonctionnement optimal.

Parmi les lacunes identifiées, il y a lieu de citer :

- Des dispositions qui sont en contradiction avec le Code électoral quant aux délais de recours en matière électorale qu'il est nécessaire d'harmoniser.
- La loi régissant la Cour constitutionnelle prévoit les procédures applicables devant elle mais omet de mentionner les aspects relatifs à sa compétence tel que précisé dans la Constitution. Ces aspects sont intégrés dans ce projet.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

- 2. Note d'information sur le financement additionnel au Projet d'appui aux filets sociaux productifs et emplois MERANKABANDI,**
présentée par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Le Projet Merankabandi exécuté depuis le 22 avril 2022 est un programme de transferts monétaires accompagnés d'activités complémentaires destiné aux ménages ruraux les plus vulnérables.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la vision du Burundi Pays émergent en 2040 et pays développé en 2060, le Gouvernement du Burundi a demandé un financement additionnel de l'Association internationale de Développement d'un montant équivalent à 50 millions de dollars américains afin de répondre à la situation urgente actuelle générée par des perturbations climatiques et des difficultés économiques. La durée du Projet Merankabandi est prolongée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a approuvé ce financement avec les recommandations suivantes :

- 1° Renforcer la transparence dans l'identification des bénéficiaires ;
- 2° Mettre un accent au renforcement des capacités pour ceux qui ont un capital sans pouvoir le fructifier ;
- 3° Renforcer les mécanismes mis en place pour la bonne gestion des fonds ;
- 4° Veiller à ce que la monnaie transférée constitue un capital pour la pérennisation du Projet après sa clôture.

3. **Projet de décret portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital social de la société mixte Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA sm)**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le projet de décret portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital de la société mixte FIGA est proposé dans le cadre de la concrétisation de la réforme du FIGA, de migrer d'un Etablissement Public vers une Société Mixte. Après inventaire, la valeur du patrimoine du FIGA, Administration Personnalisée de l'Etat, est estimée à seize milliards deux cent trente-huit millions quatre cent quarante mille deux cent trente-deux Francs Burundi (BIF 16 238 440 232). C'est ce montant qui va constituer le capital social minimal de l'Etat dans la société mixte FIGA.

Après analyse, le projet de décret a été adopté avec entre autres recommandation de préciser l'apport de l'Etat après avoir déterminé le capital social de la Société.

4. **Projet de décret portant périmètre, structure et fonctionnement du Compte Unique du Trésor**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Dans le cadre de la réforme des finances publiques, le Burundi s'est engagé à mettre en place une meilleure gestion de sa trésorerie à travers la création d'un dispositif appelé Compte Unique du Trésor.

Le présent décret a pour objet la fixation des règles fondamentales relatives à la consolidation de la trésorerie de l'Etat. Il définit le périmètre, la structure et les modalités de fonctionnement du compte unique du trésor, afin de favoriser une gestion optimale de la trésorerie de l'Etat.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres l'a adopté avec entre autres recommandation d'indiquer la rubrique budgétaire à imputer chaque fois qu'il s'agit de procéder au paiement d'une activité qui a été réalisée.

5. **Projet de décret portant fixation du calendrier de préparation des projets de loi de finances**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce projet de décret s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des textes d'application de la loi organique relative aux Finances Publiques de 2022, afin de mettre en œuvre les réformes actuelles de gestion axée sur les résultats visant le passage du budget de moyens au budget en mode programme.

Ce nouveau décret met en évidence les principaux acteurs et les différentes étapes du processus de préparation du budget et établit l'ordre de réalisation des principales activités y relatives.

Après échange et débat, le projet a été adopté.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

6. **Projet de décret portant modification du décret n°100/106 du 17 juin 2008 portant cadre de dialogue et de concertation pour un partenariat secteur public et secteur privé,** présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Le Cadre de dialogue et de concertation pour un partenariat secteur public et secteur privé a vu le jour par décret n° 100/106 du 17 Juin 2008. Par rapport à ce décret en vigueur, les principales innovations apportées par ce projet sont les suivantes :

- Le Cadre national de dialogue public-privé qui était placé sous la Deuxième Vice-Présidence de la République, poste qui n'existe plus, est placé sous la tutelle du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;
- Une nouvelle dénomination pour certains organes du Cadre de Dialogue à savoir l'Assemblée Générale qui devient « Comité National de dialogue » et le Bureau de coordination qui devient « Comité de pilotage de dialogue » pour harmoniser la dénomination de ces organes avec la nature de leurs missions respectives.
- Le Secrétariat Permanent est renforcé par deux cadres représentant respectivement le secteur public et le secteur privé en plus des deux hauts Cadres qui assistaient le Secrétaire Permanent.

Après analyse, le projet de décret a été adopté moyennant quelques ajustements.

7. **Note d'information sur les conceptions préliminaires en vue de la reconstruction de l'ex-marché central de Bujumbura,** présentée par le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.

L'ancien marché central de Bujumbura a été inauguré en 1994 et un incendie l'emporta à l'aube du 27 janvier 2013. Le Plan National de Développement (PND) révisé 2018-2027 prévoit la reconstruction de cette infrastructure combien capitale pour l'économie du Pays.

La note propose deux variantes, la première consistant en la construction d'un complexe comprenant notamment, un Shopping Mall, une Salle de conférence pour trois mille personnes, un Hôtel 5 étoiles, tandis que la deuxième consistant en la construction d'un complexe subdivisé en 5 blocs de bâtiments et une tour de 30 niveaux comprenant notamment plus de 3000 Magasins, supermarchés et boutiques, une salle de conférence pour plus ou moins 1000 personnes, un Hôtel 5 étoiles etc.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres a apprécié le travail qui a été réalisé et a formulé les observations suivantes :

- Faire une maquette de trois tours à l'image des étoiles du drapeau national et l'apprêter pour analyse au Conseil des Ministres dans un délai de trois mois ;
- Enlever les décombres du site pour qu'il soit un terrain dégagé tout en valorisant les matériaux qui s'y trouvent ;
- Chercher une maison spécialisée et les moyens pour faire des études préliminaires nécessaires pour cette reconstruction.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

8. **Projet d'ordonnance ministérielle portant conditions d'exercice de l'activité de promotion immobilière relevant du secteur privé au Burundi,**
présenté par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Logements Sociaux.

Les outils de planification du Burundi mettent un accent particulier sur les logements sociaux et l'aménagement d'un habitat décent accessible au citoyen burundais à faible revenu, et exige l'engagement des responsables ainsi que la conjugaison des efforts avec divers intervenants.

Le Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction autorise les promoteurs immobiliers privés à réaliser les opérations d'urbanisme. Des promoteurs immobiliers ne cessent de manifester leur volonté d'investir dans le secteur immobilier et certaines banques affichent également leur intérêt et le Gouvernement encourage ce genre d'initiatives.

Ce projet d'ordonnance est proposé afin que les initiatives de promotion immobilière puissent trouver un cadre adéquat permettant leur matérialisation. Après échange et débat le Conseil des Ministres a recommandé que ce projet soit analysé en temps que le texte portant création de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Transactions Immobilières dans le prochain Conseil.

9. **Projet de décret portant révision du décret n°100/064 du 08 mai 2020 érigeant le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale en une administration personnalisée de l'Etat,**
présenté par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

Le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale a été créé en 2015. Par la suite, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a entrepris le processus de révision du décret mettant en place le Centre afin de le placer sous sa tutelle, compte tenu de l'une de ses missions en rapport avec la formation diplômante.

Le nouveau décret organisant le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a remis le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale sous la tutelle de ce Ministère. Le présent projet de décret vient se conformer à ce décret organisant le Ministère.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec entre autre recommandation de faire de ce Centre un établissement public à caractère administratif pour permettre son bon fonctionnement.

10. **Mémoire d'entente du Projet d'Interconnexion par Fibre Optique entre la République Démocratique du Congo et le BURUNDI,**
présenté par le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Le projet d'Interconnexion par Fibre Optique entre la République Démocratique du Congo et le Burundi est une initiative conjointe visant à améliorer la connectivité numérique dans la région. Au regard de la demande croissante de haut débit, ce projet vise à établir des liens de fibre optique entre les deux pays, offrant ainsi un accès accru à des services de communication avancés pour les institutions, les entreprises et les citoyens.

Après échange et débat, le Mémoire d'entente a été adopté.





11. Note sur la certification du café burundais par rapport à la réglementation de l'Union Européenne contre la déforestation, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

A partir de juin 2024, l'Union Européenne va mettre en application une nouvelle réglementation visant à empêcher les entreprises de placer des produits liés à la déforestation et à la dégradation des forêts sur son marché. Le café fait partie des produits frappés par cette conditionnalité.

Cette réglementation impose aux opérateurs l'obligation d'obtenir les coordonnées de géolocalisation à partir desquelles ces produits ont été récoltés ainsi que la date ou période de leur production, afin de s'assurer que celle-ci n'a pas conduit à la déforestation. Le règlement frappe les plantations qui datent d'après le 31 décembre 2020.

Le Gouvernement du Burundi voudrait nouer un partenariat avec une ONG dénommée Enveritas qui s'occuperait du travail de géolocalisation du verger caféicole burundais et attribuerait le certificat ad hoc de non déforestation pour que le café burundais continue à accéder au marché européen.

Le Conseil des Ministres a donné son aval pour que le processus continue.

12. Divers.

Le Conseil des Ministres a échangé sur la question de la pension de retraite des fonctionnaires.

Il a été constaté que le retard de la mise en œuvre de la promesse du Chef de l'Etat de revoir cette pension à la hausse est dû aux calculs biaisés au niveau des institutions de sécurité sociale.

Une équipe sera mise en place pour procéder au calcul de tous les revenus mensuels détaillés de ces institutions ainsi que les dépenses mensuelles, afin de bien connaître la part de l'Etat comme subvention.

Fait à Bujumbura, 09 mai 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat

Jérôme NIYONZIMA.